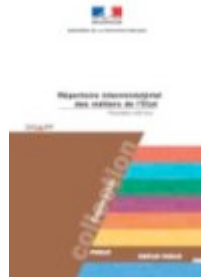


Les répertoires des métiers :

Chaque fonction publique a désormais son répertoire des métiers, décliné sous forme de fiches, qui expliquent ce que sont et surtout ce qu'on attend des fonctionnaires concernés. Ces répertoires sont des outils de communication et visent à appliquer une meilleure gestion des ressources humaines.



[Le répertoire des métiers territoriaux](#)

[Le répertoire interministériel des métiers de l'État](#)

[Le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière](#)

A lire ici : http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/rime_200609.pdf

Les métiers de la fonction publique sont en principe accessibles par concours (sauf pour le 1er grade des corps de la catégorie C accessible sans concours), qui garantissent l'égalité des chances, et sont ouverts à tous les niveaux d'étude :

- concours de catégorie A : ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme d'études supérieures (licence, maîtrise...);
- concours de catégorie B : ouverts, en général, aux candidats titulaires du baccalauréat ;
- concours de catégorie C : pas de conditions de diplômes, (sauf exceptions) ou CAP/BEP.

La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) qui permet de substituer une expérience au diplôme requis est entrée en vigueur le 1er août 2007.

Pour plus de détails : http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/metiers_fonction_publicque_0903.pdf